VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-372

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Manifestations taurines – Fête de la Saint Omer 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles,
Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025, réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu l'arrêté du Maire N° 2026-323 du 31 Août 2026 relatif à la Fête de la Saint Omer.
Considérant La Fête de la Saint Omer se déroulant du Vendredi 18 Septembre au Mercredi 23 Septembre 2026 à la Crau de Châteaurenard,
Considérant les manifestations taurines organisées à l'occasion de ladite fête,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS

Le Club taurin de la Crau, les associations « Les Enclumes de la Crau de Châteaurenard, « Li Festaïre Castéu-Reinard », « Châto en fête » le service évènementiel de la Commune, l'Ecurie du Mas de Laudun et le Bistrot de Mathieu sont autorisés à organiser dans le cadre de la Fête de la Saint Omer, des manifestations taurines dites « spectacles de tradition » sur le territoire de la Commune (La Crau de Châteaurenard) **sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté n°2025-073 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard** et selon les programme énuméré à l'article 2 du présent arrêté.

../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Vendredi 18 Septembre :
17h30 : Abrivado des Pitchouns sur **l'Avenue Saint Omer** - Manade Colombet. *Organisateurs : Châto en fête et L'écurie du Mas de Laudun*
18h : Course camarguaise, Ecole Taurine Saint-Rémy de Provence. **Arènes de la Crau.** *Organisateurs : Club taurin de la Crau*
19h30 : Bandido sur **l'Avenue Saint Omer** – Manade Colombet. *Organisateurs : Li Festaïre,*

Samedi 19 Septembre :

11h : Tienta sur invitation avec Carlos Olsina, Joachim Cadenas et El Galo Ganaderia Turquay, **Arènes de la Crau.** *Organisateurs : Club taurin de la Crau/Bistrot de Mathieu.*
17h : Course de taureaux de l'école taurine de Saint Rémy de Provence, **Arènes de la Crau.** *Organisateurs : Club taurin de la Crau.*

Lundi 21 Septembre :

18h : Course camarguaise – Ecole taurine St Etienne du Grès, **Arènes de la Crau.** – Manade Caillan et Gillet. *Organisateurs : Club taurin de la Crau*

Mardi 22 Septembre :

18h30 : Inter Crau – **Arènes de la Crau** - Manade Conti. *Organisateurs : Les Enclumes/Ville de Chateaurenard.*

ARTICLE 3 : RECOURS
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 : EXECUTIONS
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Evènementiel

PUBLIÉ LE
18 SEP. 2026

Châteaurenard, le 18 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B.-du-R.)